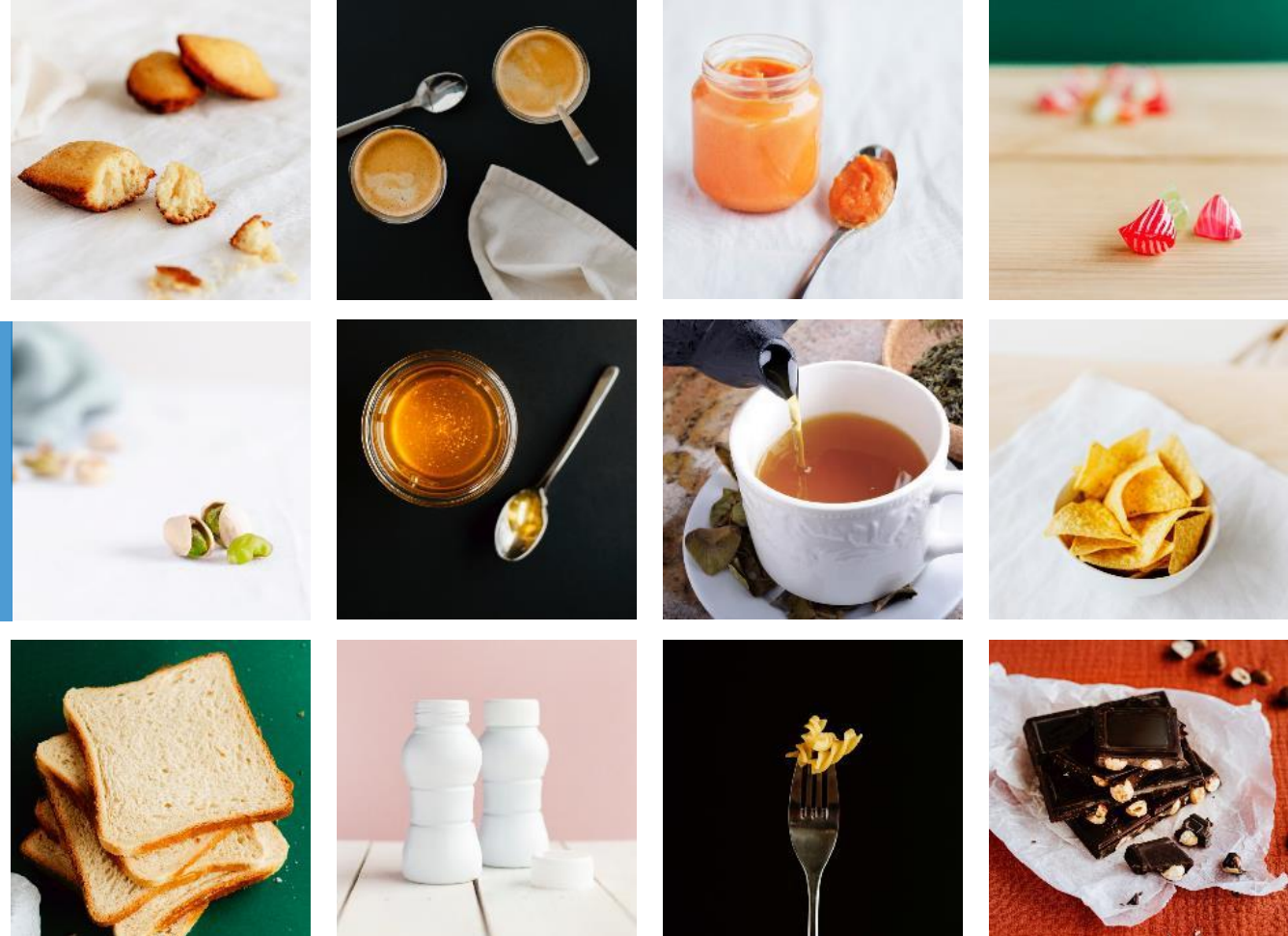




LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



*Guide paritaire d'information à destination des salariés et des entreprises
des 5 Branches des Industries Alimentaires Diverses*



Pour aller plus loin et activer son compte CPF www.moncompteformation.gouv.fr

SOMMAIRE



- 3 ■ [Attention aux arnaques](#)
- 4 ■ [Le CPF : de quoi s'agit il ? Et pour qui ?](#)
- 5 à 6 ■ [Comment est alimenté le CPF ?](#)
- 7 ■ [Quelle formation choisir ?](#)
- 8 ■ [Quand utiliser le CPF ?](#)
- 9 ■ [Comment actionner le CPF ?](#)
- 10 à 14 ■ [Quelles solutions en cas de droits CPF insuffisants ?](#)

- 15 à 16 ■ [Annexes](#)
- 17 à 19 ■ [Glossaire](#)



ATTENTION AUX ARNAQUES

De nombreuses escroqueries ou tentatives d'escroquerie au CPF sont signalées (inscription sans l'accord ou à l'insu de la victime, ou à une formation n'existant pas).

L'escroc utilise plusieurs moyens : e-mails, sms, sites internet...

Restez Vigilant

Ne communiquez jamais votre numéro de sécurité sociale ou votre mot de passe : vous risquez d'être débité de votre crédit CPF et de perdre vos droits.

Ne cliquez jamais sur les liens reçus par SMS ou e-mails.

Message
lun. 8 nov. à 09:01

URGENT: Vous allez perdre vos droits CPF. Consultez votre budget et réclamez votre formation 100% prise en charge: <http://dzb.me/9lAHcS>

STOP <http://u.nu/9Z86u>

Un seul site officiel pour la gestion de vos droits : www.moncompteformation.gouv.fr



***Vous êtes victime d'une escroquerie ?
Découvrez la démarche à suivre à partir du lien suivant :***

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comment-signaler-une-escroquerie-sur-mon-compte-formation>





LE CPF : DE QUOI S'AGIT-IL ? ET POUR QUI ?

Le CPF est rattaché à la personne et non au contrat de travail

Les droits acquis restent donc disponibles dans le compte du salarié tout au long de sa vie active, en cas de changement d'employeur ou de statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant...).

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle pour :

- Reconnaître ou développer des compétences par une certification ;
- Changer de métier ;
- Co-construire un parcours professionnel entre un salarié et son employeur.



Pour en savoir plus sur les conditions à remplir pour acquérir des droits à CPF, reportez vous aux Annexes



COMMENT EST ALIMENTÉ LE CPF ?

Le CPF est automatiquement crédité chaque année grâce aux informations fournies par l'employeur dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Ni l'entreprise, ni le salarié n'ont donc de calcul à effectuer (pour les salariés peu ou pas qualifiés se reporter aux [ANNEXES](#)).

Depuis le 1^{er} janvier 2019,
le CPF est crédité en euros

Catégories	Alimentation	Plafond
Salarié à temps plein ou au moins à mi-temps (pour le forfait jours : au moins la ½ du nombre de jours du forfait instauré via accord collectif dans la limite de 218 jours)	500 € / an	5 000 €
Salarié dont la durée du travail est inférieure à un mi-temps	Au prorata de la durée du travail effectuée	5 000 €
Salarié peu ou pas qualifié (n'ayant pas atteint le niveau 3*) à temps plein ou au moins à mi-temps	800 € / an	8 000 €
Salarié peu ou pas qualifié (n'ayant pas atteint le niveau 3*) dont la durée du travail est inférieure à un mi-temps	Au prorata de la durée du travail effectuée	8 000 €
Travailleurs handicapés (RQTH ou salariés titulaires d'une rente incapacité ou pension d'invalidité sous conditions) Pour en savoir + : Je déclare mon statut BOETH ou SMQ	800 € / an	8 000 €



Bon à savoir

Les périodes suivantes sont aussi prises en compte pour alimenter le CPF :

- Le congé maternité
- Le congé paternité et d'accueil de l'enfant
- Le congé d'adoption
- Le congé parental
- Le congé de présence parentale
- Le congé de proche aidant
- Les absences pour maladie professionnelle et accident du travail

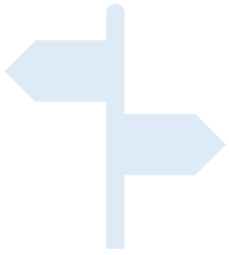
* Niveau 3 = BEP ou CAP



COMMENT EST ALIMENTÉ LE CPF ?

Il existe d'autres sources d'alimentation :

- Les droits correctifs de 3000 € sur le CPF dus en cas de non-respect des obligations des entreprises d'au moins 50 salariés au titre des entretiens professionnels ;
- Les dotations salariés licenciés qui reviennent à verser 3000 € de droits formation en cas de licenciement pour refus de modification du contrat de travail encadré par un accord de performance collective ;
- Les dotations pour les salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (ayant entraîné un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 10 %) qui voient leur CPF alimenté de 7500 € maximum en droits supplémentaires;
- L'alimentation du CPF à hauteur de 375 € par point inscrit au compte professionnel de prévention.



QUELLE FORMATION CHOISIR ?

Le CPF peut être utilisé par le salarié pour des formations courtes ou longues, en présentiel ou en digital.

Les actions éligibles au CPF sont :

- Les diplômes, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle (CQP), un ou des blocs de compétences d'un titre, à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
- Les certifications et habilitations enregistrées dans le Répertoire Spécifique (par exemple les Cycles Métiers Chocolaterie, Confiserie ou Biscuiterie de L'Alliance 7) ;
- Le dispositif Cléa (maîtrise des savoirs fondamentaux) ;
- Le bilan de compétences ;
- L'accompagnement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- La préparation à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE ;
- L'accompagnement à la création et reprise d'entreprise.

Les droits CPF couvrent uniquement les frais pédagogiques. Ils ne couvrent pas la rémunération pendant le temps de la formation, ni les éventuels frais de déplacement ou de repas.





QUAND UTILISER LE CPF ?

Le CPF peut être utilisé pendant le temps de travail ou hors temps de travail

Utilisation sur tout ou partie du temps de travail

Le salarié demande une autorisation d'absence à son employeur en respectant un délai d'au moins 60 jours calendaires avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois et de 100 jours minimum au-delà.

L'employeur a alors 30 jours calendaires pour lui répondre, Attention : l'absence de réponse de l'employeur après ce délai vaut acceptation de la demande du salarié.

En cas d'accord, le temps de formation est considéré comme travail effectif et la rémunération est maintenue. Dans ce cas l'employeur peut accompagner le salarié dans l'élaboration de son projet professionnel et dans le choix d'une action de formation.

En cas de refus, le salarié a toujours la possibilité d'envisager de se former en dehors des heures de travail.

Utilisation hors temps de travail

Aucune autorisation d'absence n'est à demander par le salarié à son employeur et aucune rémunération ne sera versée par l'employeur.

Que ce soit pendant ou hors temps de travail, le salarié bénéficie pendant cette période de la protection sociale légale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.



Le salarié peut aussi utiliser son CPF dans certaines situations de suspension de travail. Pour en savoir plus, reportez vous aux ANNEXES.



COMMENT ACTIONNER LE CPF ?

Rendez-vous sur le site internet du CPF ou sur l'application Mon Compte Formation, activez votre compte et suivez les consignes.



www.moncompteformation.gouv.fr



Les droits formation du CPF peuvent être uniquement utilisés pour suivre une formation avec l'accord formel du salarié. Son refus de les mobiliser ne constitue pas une faute.



QUELLES SOLUTIONS EN CAS DE DROITS CPF INSUFFISANTS ?

Une dotation volontaire du CPF peut être réalisée par l'employeur :

- Pour compléter les droits du salarié afin de participer au financement d'un projet de formation défini sans lien avec une formation spécifique ;
- Dans le cadre d'une formation co-construite. Le salarié crée alors son dossier de formation CPF et en cas de reste à charge, édite un document retraçant l'ensemble des éléments liés à la formation. Il peut alors demander un co-financement préalable à son employeur dans un délai de :
 - ✓ 60 jours calendaires au moins avant une formation inférieure à 6 mois ;
 - ✓ 100 jours calendaires avant une formation égale ou supérieure à 6 mois.

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse vaut refus de la demande et en cas d'avis favorable, l'employeur dote le compte du salarié de la valeur définie.

A noter qu'un accord collectif peut aussi prévoir une alimentation plus favorable des comptes CPF.



Pour les travailleurs en situation de handicap, il est possible de bénéficier d'abondements spécifiques auprès de l'Agefiph.



QUELLES SOLUTIONS EN CAS DE DROITS CPF INSUFFISANTS ?

Pour réaliser une dotation, l'employeur doit :

- déterminer le type de dotation (dotation volontaire, droits supplémentaires, dotations salariés licenciés, droits correctifs) ;
- saisir dans l'espace financeurs du site moncompteformation.fr les données de chacun des salariés : numéro de sécurité sociale, nom de naissance, montant attribué, ou déposer un fichier Excel comportant ces informations.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MON COMPTE FORMATION Espace des Financeurs

Société GIP MDS TEST PROJET
99900051600016

Attribuer une dotation

Vous êtes sur le point d'attribuer une dotation

En quoi cela consiste ?
"Attribuer une dotation" consiste à verser sur les comptes formation de vos salariés des droits formation qu'ils pourront utiliser pour s'inscrire en ligne. Ce versement peut intervenir à la suite d'un accord avec l'un de vos salariés, en application d'un accord collectif ou pour répondre à vos obligations réglementaires. Les droits sont inscrits sur les comptes des bénéficiaires dès réception du paiement correspondant par la Caisse des Dépôts et ils sont mobilisables immédiatement par le bénéficiaire via son espace Mon Compte Formation.

1 - Quel type de dotation voulez-vous attribuer ?

Dotations volontaires	Droits supplémentaires	Dotations salariés licenciés	Droits correctifs
☒	☐	☐	☐
Abondements de comptes ponctuels à l'initiative de l'employeur.	Abondements de comptes encadrés par un accord collectif prévoyant une alimentation plus favorable que celle prévue par décret.	Abondements de comptes dus aux salariés à la suite d'un refus concernant une modification de leur contrat de travail résultant de l'application d'un accord de performance collective.	Abondements de comptes dus aux salariés en cas de non respect des obligations relatives aux entretiens professionnels.
V	S	L	C

2 - De quelle façon souhaitez-vous effectuer votre demande d'attribution de dotation ?

☒ Saisir en ligne (Maximum 20 bénéficiaires) ou ☐ Déposer un fichier (Maximum 1000 bénéficiaires)

Dotations volontaires
L'attribution d'une dotation dite "volontaire" relève de l'initiative de l'employeur. Celui-ci peut par conséquent verser sur le compte d'un ou plusieurs de ses salariés, le montant qu'il souhaite.
[Article L6323-4-III du code du travail](#)



QUELLES SOLUTIONS EN CAS DE DROITS CPF INSUFFISANTS ?

Il est également possible depuis le 7 juillet 2021 de demander un financement complémentaire à OCAPIAT.

Les partenaires sociaux du secteur alimentaire dont ceux des 5 Branches IAD ont en effet signé un accord collectif le 1er décembre 2020 qui permet, grâce à un versement conventionnel des entreprises, de bénéficier d'un abondement au CPF.

Il s'agit d'un abondement de co-construction qu'OCAPIAT peut accorder sous certaines conditions (voir page suivante) pour financer le reste à charge du projet de formation du salarié.



Un guide de prise en main du Compte Personnel de Formation est disponible sur le site <https://www.ocapiat.fr/utiliser-mon-cpf/>





QUELLES SOLUTIONS EN CAS DE DROITS CPF INSUFFISANTS ?

Cible	Actions de formation éligibles	Abondement OCAPIAT
1 Salariés des entreprises de moins de 50 salariés du champ OCAPIAT	Toutes les actions éligibles au CPF: certifications RNCP/RS, bilan de compétences, VAE, permis de conduire (B, C1,C,C,D1,D, C1E, CE, D1E, DE), actions dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.	100% du reste à charge (*) dans la limite de : • 1500 € pour les certifications enregistrées au RNCP; • 1000 € pour les autres actions éligibles (certifications au RS, bilan de compétences, VA, permis de conduire, actions de créations ou reprises d'entreprises).
2 Salariés des entreprises de plus de 50 salariés du secteur alimentaire	Actions de formation en lien avec des certifications centrées sur des métiers d'avenir figurant sur la liste définie par les partenaires sociaux du secteur alimentaire . <i>Retrouvez la liste des certifications sur www.ocapiat.fr</i>	100% du reste à charge (*) dans la limite de : • 1800 € pour les CQP; • 1600 € pour les titres/diplômes; • 1350 € pour CléA/ CléA numérique.



* Après déduction des droits du salarié pour toute formation éligible au CPF



Ces dispositions sont susceptibles de faire l'objet d'une actualisation régulière.

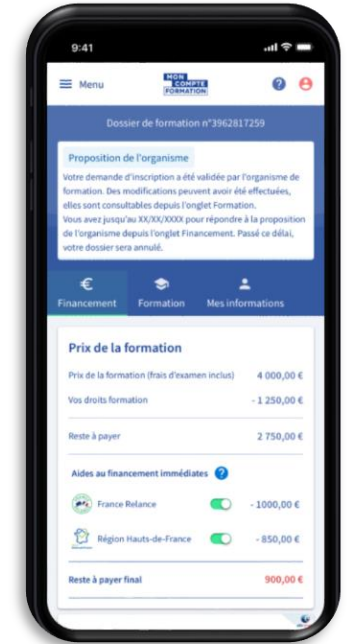


QUELLES SOLUTIONS EN CAS DE DROITS CPF INSUFFISANTS ?

Les abondements de co-construction sont liés à un dossier de formation, dont l'attribution peut être automatisée via Mon Compte Formation. Cet abondement est mobilisable à la demande du titulaire et uniquement en complémentarité de ses droits inscrits, en cas de reste à payer pour son projet de formation.

Dans son parcours d'achat sur Mon Compte Formation, Le titulaire du compte sera informé :

- Au moment du choix de la formation, qu'un complément financier peut lui être proposé.
- Il pourra réaliser une simulation ;
- Puis envoyer une demande à l'organisme de formation.
- L'organisme de formation enverra une proposition appelée « commande ».
- Au moment de l'achat de la formation, pour valider cette commande, les financeurs seront affichés avec les co-financements précis qu'il peut mobiliser.



Un portail d'information est à disposition des employeurs à partir du lien suivant :

<https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/espace-public>

Il permet la connexion à l'espace des employeurs et des financeurs (EDEF). La connexion se fait à partir des identifiants Net-entreprises.





ANNEXES

Conditions à remplir pour acquérir des droits à CPF

Toute personne de 16 ans et + (*) bénéficie d'un CPF jusqu'à sa retraite(**). Ce compte peut être utilisé par les :

- salariés en CDI ou CDD (y compris les alternants ou apprentis) ;
- personnes exerçant une profession libérale ou activité non salariée ;
- conjoints collaborateurs (conjoint de profession libérale ou de l'artisan) ;
- personnes à la recherche d'un emploi.

(*) Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés.

(**) Le CPF est fermé à la date à laquelle son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, sauf s'il exerce des activités bénévoles et de volontariat.

Si dépassé l'âge de 65 ans, la personne en retraite souhaite reprendre une activité professionnelle, le retraité actif a la possibilité de demander une réouverture de son compte CPF sur [MonCompteFormation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)

Alimentation du CPF pour les salariés pas ou peu qualifiés

Le salarié n'ayant pas obtenu un diplôme de niveau CAP, BEP ou une certification de branche bénéficie d'un rythme d'acquisition de ses droits à CPF majoré à hauteur de 800€ par année de travail dans la limite de 8 000€.

Pour bénéficier de cette majoration, le salarié doit déclarer, de son propre chef qu'il remplit les conditions requises pour bénéficier de la majoration via le portail [MonCompteFormation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)

La majoration s'applique à compter de l'alimentation du compte effectuée au titre de l'année au cours de laquelle la déclaration est intervenue. Elle est effective au titre d'une année, même si le salarié réalise la déclaration en fin d'année. En revanche, elle ne peut produire d'effet pour les années précédentes.

Le salarié n'a pas à réitérer sa déclaration pour les années suivantes tant que sa situation n'a pas changé. A défaut, il doit le déclarer et la majoration ne lui est plus applicable à compter de l'année civile suivante.



ANNEXES

Utilisation du CPF en situations de suspension de travail

- Le salarié peut demander à suivre une action de formation au titre du CPF lorsqu'il est en arrêt de travail pour maladie. Pour cela, il doit obtenir l'accord de son médecin traitant et l'accord du médecin conseil de la Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM).
- Le salarié peut utiliser son CPF pour un projet de transition professionnelle s'il souhaite changer de métier ou de profession. Le CPF sert alors à financer des formations certifiantes en lien avec son projet. Dans ce cas, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé, son contrat de travail est suspendu, avec maintien de sa rémunération pendant la durée de la formation.

Pour en savoir plus, consulter la fiche [Projet de transition professionnelle](#)



GLOSSAIRE

AGEFIPH : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

BILAN DE COMPETENCES : permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation. Pour plus d'informations : https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/fiche_presentation_Bilan-de-competences.pdf



CERTIFICATION : diplômes et titres à finalité professionnelle, certificats de qualification professionnelle (CQP), blocs de compétences, certificats ou habilitations enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles ou au répertoire spécifique.

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle. Certification créée et délivrée par une branche professionnelle ou en interbranches qui atteste de la maîtrise de compétences liées à un métier. Il existe 16 CQP reconnus au sein des 5 Branches Industries Alimentaires Diverses.
Pour plus d'informations : <https://www.ocapiat.fr/liste-des-cqp-du-champ-ocapiat-2/>



CLEA : certification ayant pour objet la validation et, si nécessaire, l'acquisition d'un socle de connaissances de base. CLEA comporte 7 domaines de compétences : communiquer en français - utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique - utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique - travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe - travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel - apprendre à apprendre tout au long de la vie - maîtriser les gestes et postures, et respecter des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Une certification CLEA Numérique existe également, qui permet de reconnaître l'usage de base du numérique dans un environnement professionnel.
Pour en savoir plus : <https://www.ocapiat.fr/mes-savoirs-de-base-clea/>





GLOSSAIRE

COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION (C2P) : permet aux salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité au-delà des seuils réglementaires, d'acquérir un certain nombre de points leur permettant de financer :

- une prise en charge totale ou partielle des frais de formation destinée à permettre l'accès à des postes qui ne sont pas ou moins exposés à la pénibilité ;
- un passage à temps partiel sans perte de rémunération ;
- la majoration de durée d'assurance vieillesse et un départ en retraite avant l'âge légal de départ à la retraite.

DSN : Déclaration Sociale Nominative. Déclaration regroupant la plupart des déclarations sociales et d'évènements de l'entreprise.

FRAIS PEDAGOGIQUES : Ensemble des coûts liés à une formation professionnelle relatifs aux frais d'organisation et d'intervention du prestataire de formation.

OCAPIAT : Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires.

PARITAIRE : Assemblée formée de représentants d'organisations patronales et d'organisations syndicales.



GLOSSAIRE

RNCP : Répertoire National de la Certification Professionnelle. Permet de répertorier toutes les formations et tous les titres certifiés par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle.

Les niveaux de certifications sont gradués du VI (ou niveau 6), au I (ou niveau 1). Le VI correspond au niveau brevet des collèges. Le I est l'équivalent d'un bac+5 minimum.

RS : Répertoire Spécifique. Recense les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle. Contrairement au RNCP recensant des formations « métier », le Répertoire Spécifique regroupe les compétences complémentaires aux certifications professionnelles. Par exemple : le Cycle métier Chocolaterie de L'Alliance 7.

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience. Dispositif qui permet à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle.

Pour plus d'informations : <https://www.ocapiat.fr/faire-valider-les-acquis-de-l'experience/>

